

Fañch

BROUDIC

**LE BRETON
UNE LANGUE
EN QUESTIONS**



Fañch Broudic

Le breton
Une langue en questions

Emgleo Breiz

www.emgleobreiz.com

Edité par Emgleo Breiz.

Imprimeur : AGN, ZI de Kerscoa, Le Relecq-Kerhuon.

Dépôt légal octobre 2007.

Maquette : Gwenola Derrien.

Photo : Emgleo Breiz et Gilles Paire - Fotolia.

© Fañch Broudic et Emgleo Breiz.

I.S.B.N. : 978-2-911210-71-9

"Il est interdit de cracher par terre et de parler breton"

I₁

Voilà bien une expression à succès.

Le Conseil d'État ayant décidé de suspendre les décrets d'application assurant l'intégration des écoles Diwan dans le service public de l'Éducation Nationale, des milliers de personnes se rassemblent à Quimper le 10 novembre 2001, pour protester contre cette décision : le lendemain, le journal "Le Télégramme" publie la photo d'un manifestant portant autour du cou une pancarte reproduisant la fameuse phrase². Le mensuel en langue bretonne "Bremañ" fait sa une du mois de décembre d'une photo de jeunes collégiens la main sur la bouche (comme pour s'interdire de parler) et portant la même proclamation en bandoulière lors de la manifestation³. Il n'y a pas que la presse. Les linguistes eux-mêmes retranscrivent cette sentence sans la moindre réserve : dans son "Catalogue des idées reçues sur la langue", très pertinent par ailleurs, Marina Yaguello l'utilise, dessin à l'appui, pour illustrer la politique d'unification linguistique menée en France depuis l'édit de Villers-Cotterêts⁴. On n'en finirait pas de recenser les exemples de rappel de ce double interdit.



La couverture du journal en langue bretonne "Bremañ" en décembre 2001, après la manifestation de Quimper.

Si l'assertion est si fréquemment reproduite, c'est bien que les représentations auxquelles elle conduit et que la charge émotionnelle qu'elle véhicule sont toujours fortes. Depuis mai 1968, il est en principe interdit d'interdire. Qu'est-ce qui choque aujourd'hui dans la formulation "il est interdit de cracher par terre et de parler breton" ? Ce n'est sans doute pas le fait de cracher par terre : il va de soi depuis longtemps que le crachat est

socialement prohibé. On ne crache pas par terre, a fortiori en public, et personne ne proteste réellement contre cet interdit. Même si dans un contexte qui semble à nouveau prévaloir aujourd'hui, les jeunes, filles autant que garçons, crachent à nouveau volontiers en public, à l'exemple sans doute de ces joueurs de football professionnels crachant sur le terrain après avoir produit un effort...

C'est en tout cas l'interdiction de s'exprimer en breton qui paraît choquante. C'est précisément la juxtaposition dans un même élan de réprobation de deux interdits de nature bien différente qui apparaît surprenante. Après tout, la défense de cracher par terre peut être considérée comme une question de salubrité publique, et nous y reviendrons : c'est donc laisser entendre qu'interdire à des bretonnants de s'exprimer tout naturellement en leur langue le serait aussi. Et c'est sans doute cela que veulent dénoncer ceux qui brandissent toujours le même double interdit dans les manifestations.

L'interdiction paraît rétrospectivement injustifiée à l'égard de ceux qui ne pouvaient s'exprimer qu'en breton. De fait, plus de 80% des habitants de la Basse-Bretagne ignorent le français sous le Second Empire. En 1902, ils sont 50% dans ce cas. Vers 1950, il y a toujours quelque 100 000 monolingues bretonnants⁵. Pourquoi donc leur aurait-on interdit de parler la seule langue qu'ils connaissaient ? À cet égard, la phrase sonne bien pour illustrer la lutte qu'a menée la France contre les langues régionales depuis Jules Ferry.

Le contexte sociolinguistique n'est cependant plus le même. Tous les bretonnants (soit 16% de la population totale actuelle de la Basse-Bretagne, ce qui représente environ 250 000 personnes) sont désormais bilingues⁶. En un demi-siècle, le nombre total de locuteurs a considérablement régressé, puisqu'il a diminué de 80% depuis la deuxième guerre mondiale. Dans le même temps, tout un mouvement s'est développé dans les dernières décennies du XX^e siècle tendant à faire socialement du

breton une langue comme n'importe quelle autre. Mais la revendication d'un nouveau statut pour les langues régionales, pour vive qu'elle soit quelquefois, n'aboutit pas en tout point conformément aux aspirations de ceux qui la portent. La reproduction itérative de l'interdiction de parler breton (et... de cracher par terre) a dès lors pour fonction de souligner l'anachronisme d'une telle prohibition et de rappeler qu'aujourd'hui les langues régionales n'ont toujours pas plus qu'hier droit de cité en France, bien que cette dernière ait signé (mais non ratifié pour l'instant) la Charte Européenne pour les langues régionales ou minoritaires.

Mais d'où peut venir cette expression ? Il se trouve qu'un enseignant en occitan de Toulouse m'a contacté par internet il y a quelques mois après être venu en Bretagne : "j'ai été à la librairie Ar Bed Keltiek à Quimper, ainsi qu'au Musée de l'École à Trégarvan. J'ai trouvé des tas de choses intéressantes, mais je n'ai pas trouvé ce que je cherchais : une reproduction de l'affiche "Il est interdit de cracher par terre et de parler breton". Alors que la formule est partout répandue et admise comme une idée reçue, voilà donc une affiche introuvable. La question mérite examen.

Curieusement, les ouvrages ou articles qui ont été consacrés depuis plusieurs dizaines d'années à la défense et à l'illustration de la langue bretonne ne font jamais état de l'existence d'une telle affiche ni d'ailleurs de la phrase elle-même. Autant le principe édicté en 1897 par l'Inspecteur d'Académie du Finistère, Dosimont, selon lequel pas un mot de breton ne devait être prononcé ni en classe ni dans les cours de récréation est couramment référencé, autant il est difficile de retrouver trace de l'interdiction "de cracher par terre et de parler breton". Marcel Guieysse, qui s'en prend allègrement à "la politique d'étouffement qui est celle du Gouvernement français" à l'égard de la langue bretonne, n'en fait pas état en 1936⁷. Roparz Hemon n'en parle pas dans "La langue bretonne et ses combats" en 1947⁸, ni Armand Keravel dans son "Histoire sommaire de la langue bre-

tonne" en 1966⁹. Alors que beaucoup d'autres déclarations péremptoires sont rapportées dans le "Livre blanc et noir de la langue bretonne" publié par le mouvement Galv en 1969¹⁰, celle-là n'y figure pas. Klaoda an Du n'en a retrouvé trace nulle part et ne la mentionne pas non plus dans son livre pourtant intitulé "Histoire d'un interdit"¹¹, alors qu'elle reproduit nombre d'autres instructions et de rapports excluant l'usage du breton de l'école. Divers exemples d'utilisation du double interdit, par exemple dans les tramways de Brest avant la dernière guerre, sont parfois cités, mais ils tiennent davantage de la rumeur ou de l'affabulation¹².

Ce sont apparemment les essayistes et les poètes des années 1970 qui ont propagé et popularisé la formule. C'est en effet sous le titre "Défense de cracher par terre et de parler breton" que Yann-Ber Piriou publie en 1971 une anthologie bilingue des poèmes de combat écrits en breton entre 1950 et 1970¹³. Quelques mois plus tôt, Paol Keineg avait utilisé la phrase de l'interdit comme leitmotiv dans un poème-tract inclus dans son recueil "Chroniques et croquis des villages verrouillés"¹⁴ et dont l'occitan Yves Rouquette affirmait dans sa préface qu'il était "allé trois fois au bout : du désespoir, de la révolte, de l'amour". Dans les deux versions bretonne et française du poème, le titre est identique: "Il est interdit de cracher par terre et de parler breton", et apparaît en français y compris dans le texte breton, renforçant du même coup l'impact de l'interdit. Le texte se veut clairement dénonciation de ceux qui ont "interdit le rêve et le réel / sous leur ordre nauséabond" :

lzhadeg bugale torret
er beureigou du
empennou nevez livnet ha rabotet
tog-biñs ar spont war genoù o tevel
bouzellou gweet skourjezet gand nadozioù ha skilfoù

hécatombe d'enfants cassés
dans les petits matins noirs
cerveaux neufs limés et rabotés
l'écrou de la peur sur les bouches qui se taisent
entrailles tordues fouaillées d'aiguilles et de griffes.

Dans son essai bien connu, "Comment peut-on être breton ?", Morvan Lebesque raconte pour sa part le traitement que le maître infligeait à l'élève surpris à parler breton à l'école : non seulement on lui accroche le symbole au cou, mais "si l'enfant n'a pas réussi avant la fin de la classe à dénoncer quelqu'un d'autre, il le traîne sous le préau et lui fait épeler l'écriveau : *Défense de cracher et de parler breton*"¹⁵. Xavier Grall, enfin, explique ce que représente le breton pour lui, alors qu'il ne l'écrit ni ne le parle : cette langue, dit-il, "on l'apprend mal dans les livres. Elle est le chant du vent, la plainte de la pluie, la semence du blé". Et le poète de Botzulan termine son plaidoyer en retournant l'interdit qui frappe le breton : "oui, s'il est défendu de cracher par terre, il est autorisé de parler breton. Et très haut"¹⁶.

L'expression s'est donc imposée depuis une trentaine d'années, sous diverses formulations, comme une réalité d'évidence. La réalité dont on veut ainsi rendre compte est explicitement l'école : c'est manifeste dans l'essai de Morvan Lebesque comme dans le poème de Paol Keineg. A quelles pratiques sociales renvoient ces représentations littéraires ?

Le récit de Morvan Lebesque pose réellement problème. Que la langue régionale ait été interdite d'école, c'est certain, et je situe pour ma part la période dure d'exclusion du breton des écoles entre 1897 et 1951. La première date est celle à laquelle, une vingtaine d'années après l'adoption des lois scolaires de Jules Ferry, l'Inspecteur Dosimont se voit dans l'obligation d'intervenir pour en proscrire tout usage dans les établissements scolaires. La seconde est l'année du vote de la loi Deixonne, autorisant, comme l'avait d'ailleurs déjà fait le gouvernement de Vichy quelques années plus tôt, l'enseignement facultatif des langues et dialectes locaux.

Sur 130 informateurs ayant été scolarisés entre 1912 et 1960 et interrogés par Klaoda an Du, 85% ont connu l'interdiction de parler breton à l'école, assortie de punitions diverses, et 37% se souviennent d'avoir eu le symbole¹⁷. Mais alors que cet auteur et de très nombreux autres (y compris Pierre-Jakez Hélias dans "Le cheval d'orgueil"¹⁸) décrivent les punitions infligées aux élèves pour avoir indûment parlé breton à l'école (lignes à écrire, conjugaisons à décliner, balayer la classe, nettoyer les WC, etc.), aucun, à ma connaissance, ne mentionne l'écriteau décrit par Morvan Lebesque.

Paol Keineg pour sa part reconnaît qu'il se pose aujourd'hui la question de l'origine de cette inscription, puisqu'il ne l'a, m'écrit-il, jamais vue, même en photo¹⁹. C'est en réalité à Yann-Ber Piriou qu'il faut imputer la juxtaposition des deux interdits : dans un grand éclat de rire, il admet avoir délibérément choisi ce titre provocateur pour son anthologie poétique. Il l'a fait d'une part sur la base de réminiscences de lectures dont il ne peut plus déterminer précisément l'origine, et d'autre part pour contrecarrer les glottopolitiques hostiles à la langue bretonne et ainsi faire pièce aux déclarations d'un Anatole de Monzie, Ministre de l'Instruction Publique en 1925, selon lequel la langue bretonne devait disparaître pour assurer "l'unité linguistique de la France"²⁰. L'expression en tout cas a fait mouche. Paraissant crédible, elle s'est imposée dans la mémoire collective de toute une région : à cet égard on peut la considérer comme une vraie réussite.

Dès lors, il ne faut pas trop s'étonner que personne ne retrouve dans les archives la moindre trace de cette double interdiction "de cracher par terre et de parler breton", que personne ne peut attester l'avoir réellement jamais vue, que les seuls usages que l'on puisse authentifier (qu'ils relèvent d'un projet littéraire ou d'une démarche militante, ou de l'un et l'autre simultanément) sont récents. Il apparaît clairement désormais que la formule choc selon laquelle "il est interdit de cracher par terre et de parler breton" est, telle quelle, une invention²¹. Sans doute s'appuie-t-elle malgré tout sur une équivoque.

Il se trouve que deux publications récentes – le Dictionnaire du Patrimoine Breton (DPB) et le catalogue de l'exposition "Parlons du breton" (PDB)²² - viennent de reproduire le texte d'une affichette, conservée aux Archives Départementales du Finistère, de dimension 27 x 39 cm, et dont le texte en breton est le suivant :

"Ali. Difennet mad eo crachet, ha taolet traou louz, plusk kistin, bars e Sall da bourmen, didan boan da veza laket dustu meaz."

J'en propose la traduction suivante : "Avis. Il est rigoureusement interdit de cracher, et de jeter des saletés, des péricarpes de châtaignes, dans la Salle des pas perdus, sous peine d'être immédiatement expulsé²³".

Dans les deux publications que je viens de citer, l'interprétation proposée fait essentiellement référence à des questions de



Affiche en breton interdisant de cracher. Document : Archives Départementales du Finistère.

santé publique. Le commentaire de PDB précise ainsi très justement que "l'ordre et l'énoncé des interdits renvoient à l'opposition entre une morale et une hygiène urbaines et certains faits et gestes d'un mode de vie rural". Dans le DPB, Thierry Fillaut rappelle qu'au début du XX^e siècle, "la lutte contre la tuberculose est un facteur d'acculturation à ne pas négliger dans une région où cette maladie est particulièrement virulente", les cinq départements bretons se situant vers 1930 aux cinq premiers rangs français pour la mortalité tuberculeuse. Le crachat (a fortiori en présence de tierces personnes) est prohibé, tout comme sont combattues d'autres coutumes (telles que dormir dans un lit clos, boire dans le même verre, etc...).

La pratique du crachat est alors d'autant plus répandue que pour de nombreuses professions "aux mains sales" (agriculteurs, marins, tailleurs de pierre...), le contact direct avec les éléments (eau de mer...) ou la matière brute (terre, pierre...) empêchait les hommes de rouler leurs cigarettes et leur faisait préférer le tabac à chiquer, lequel était par ailleurs fabriqué à proximité, à la Manufacture des Tabacs de Morlaix. Or l'usage du tabac à chiquer induit que l'on crache par terre : on le faisait à l'extérieur, mais on n'hésitait pas, avant guerre, à le faire chez le coiffeur²⁴, au café et même, dit-on, à l'église...

Il n'est donc pas surprenant que, pour des raisons d'hygiène publique, l'on ait utilisé le breton pour inviter ceux qui ne parlaient que cette langue, certes à ne pas cracher par terre dans la salle des pas perdus d'un tribunal, mais aussi à ne pas y manger de châtaignes (ce qui fait référence à des habitudes alimentaires oubliées) ni à y jeter des saletés. L'affiche conservée aux Archives Départementales du Finistère n'est pas datée, mais le DPB la présente comme pouvant être du XIX^e siècle²⁵.

À cette époque, de fait, des interprètes sont en fonction auprès des tribunaux et prêtent "le serment voulu par la loi" avant de "traduire fidèlement les discours à transmettre entre ceux qui parlent des langages différents²⁶". Quand l'accusé ou les témoins "ne parlent que la langue bretonne", un interprète est

nommé d'office. Ces traducteurs apparaissent comme les auxiliaires indispensables de la justice, et ils sont, bien entendu, identifiés et cités tout au long des procédures judiciaires. Au tribunal de Quimper, il s'agit par exemple d'Alexandre-César-Auguste Billès en 1811, de François Cren en 1843, de Jean-Marie Le Grignoux (instituteur par ailleurs) en 1863, etc.... Chaque tribunal s'attache les services d'un interprète particulier, bien que les juges eux-mêmes soient parfois bretonnants. À Plouguerneau, par exemple, on signale les traductions d'un certain Amant, mais aussi celle d'un juge d'instruction, Jean Coentin Guéguen. Les interprètes s'appellent Couadou à Quimperlé, Dourver à Morlaix, Le Gall à Brest, Merdy à Châteaulin. Dans l'attente de l'interprète attitré, les huissiers sont sollicités en cas de nécessité, par exemple celui de Scaër, Jean Guillaume Bigot.

L'interprète ne chôme pas : il "traduit le breton en français et le français en breton toutes les fois que son ministère [est] nécessaire". Effectivement, le pourcentage de comparants faisant appel à ses services est de 70% en 1811-1812 et de 60% en 1843. En 1863 comme en 1890, il est de 56%²⁷. Soulignons, en passant, combien le rôle des interprètes pouvait être décisif, y compris dans le déroulement des procédures. Dans une affaire de meurtre survenue à Lambézellec, on lit au procès-verbal que "nous [le juge] l'invitons [l'inculpée] de prononcer en notre présence se faisant en breton : "non il faut le traîner". Elle dit : "traïna anean", et ajoute : je n'ai jamais dit de traîner personne. Le témoin dit : je ne reconnais pas la voix, et je suis sûr que la femme dont j'ai parlé a dit "anezan" et non pas "anéan". L'interprète me fait remarquer qu'en breton, il y a plusieurs idiomes, et que celui à l'usage de l'inculpée, exprime le mot "lui" ou "le", par "anéan" et non pas "anezan"

Jusqu'à une époque toute récente, que l'on peut situer vers 1950, la justice a donc été confrontée en Basse-Bretagne à une donnée incontournable : la pratique du breton par des monolingues ne pouvant s'exprimer qu'en cette langue. Elle s'y est

adaptée en faisant appel à des intermédiaires obligés, à savoir des traducteurs assermentés. Il semble qu'elle en ait également tenu compte en apposant au moins une fois dans l'enceinte d'un tribunal une affiche rédigée en breton appelant les justiciables et leurs accompagnateurs à un comportement plus "urbain". Dans le cas présent, il ne s'agit pas vraiment de la dévalorisation d'une langue régionale, comme on le laisse entendre le plus souvent : de toute évidence, il s'agissait de s'adapter à un contexte socio-linguistique spécifique pour contrer des usages en vigueur, mais non admis dans un contexte social différent.

Rédiger et imprimer **en** breton une affiche interdisant tout simplement de cracher par terre est une chose. Prétendre qu'il "est interdit de cracher par terre **et** de parler breton" en est une autre, qui a bien d'autres implications. Sous réserve d'inventaire complémentaire, il faut considérer que la phrase que l'on brandit désormais comme un contre-slogan est, historiquement, une extrapolation.

II²⁸

L'étude précédente n'a pas été contestée, mais on peut ajouter au dossier quelques pièces complémentaires, qu'il convient d'examiner minutieusement²⁹. Ainsi, deux correspondants me signalent avoir vu l'affiche incriminée, l'un dans la salle des pas perdus du Palais de Justice de Quimper en 1938, l'autre dans un bureau du Commissariat de Police de Nantes il y a quelques années seulement. Ces deux témoignages n'étant rapportés que de mémoire (mémoire à long terme dans un cas, à plus court terme dans l'autre), ils ne sont malheureusement pas assez précis et ne peuvent permettre en tout état de cause de localiser aujourd'hui le document auquel ils se réfèrent.

Trois autres cas d'utilisation de la formule énonçant le double interdit m'ont été signalés. Erwan Vallerie, de Vannes, me fait savoir qu'il l'a lui-même retranscrite dans un manuscrit inédit, qu'il peut dater avec précision du 16 septembre 1962, mais dont le propos est antérieur : "sais-tu qu'avant la guerre on trouvait des écriteaux aux portes de certaines écoles de Basse-Bretagne : "Défense de cracher et de parler breton" ? On les a enlevés parce que cela rappelait étrangement : "Parc interdit aux chiens et aux Juifs !³⁰".

Tanguy Daniel me communique une citation extraite d'un ouvrage publié en 1969 par Ronan Caouissin. Sous le pseudonyme de Ronan Caerleon, il écrit qu'ancien élève "de l'école communale, nous nous souvenons de cette pancarte : "Défense de cracher et de parler breton"³¹".

Une autre citation, que me signale également T. Daniel, provient de "Breiz atao", un livre publié par Olier Mordrel en 1973. L'auteur reproduit le texte d'une lettre que lui avait écrite François Vallée le 11 juin 1919 : "non seulement ici les écoles font la guerre au breton parlé – "défense de cracher et de parler breton" – mais elles tiennent les enfants dans une ignorance telle de la langue écrite que la plupart arrivent à l'âge d'homme se figurant que le breton ne s'écrit pas et n'ayant par conséquent aucun goût pour l'apprendre"³²".

Ces trois citations, indépendamment d'un certain nombre d'autres considérations, présentent une double particularité du point de vue de la datation. Tout d'abord, elles ont toutes trois été rédigées ou publiées à partir des années 1960. S'il fallait établir une chronologie des occurrences de l'expression "défense de cracher par terre et de parler breton", nous aurions successivement :

- 1962 : un roman inédit de Erwan Vallerie
- 1969 : le livre de R. Caouissin
- 1970 : celui de Morvan Lebesque
- 1971 : le poème de P. Keineg
- 1971 toujours : l'anthologie de Y.B. Piriou
- 1973 : le livre d'O. Mordrel.

Par ailleurs, quel que soit le registre sur lequel elles se situent (romanesque, autobiographique ou historique), elles font toujours référence (à l'exception notable de celle de Vallée) à une situation antérieure et explicitement décrite comme ayant prévalu pendant la période de l'entre deux guerres, et révolue par la suite. Nous nous retrouvons donc de fait à analyser des souvenirs et des représentations.

Le témoignage d'Erwan Vallerie est l'indication que la phrase incriminée était déjà connue des jeunes militants bretons au début des années 1960. Il se demande s'il ne l'a pas entendu dans un camp de l'été 1960 à Moélan-sur-Mer, auquel participèrent de nombreux jeunes qui ont eu par la suite un rôle déterminant dans le mouvement politique et culturel breton. Le témoignage d'E. Vallerie présente dès lors l'intérêt de précéder d'une dizaine d'années les ouvrages de Morvan Lebesque et de Yann-Ber Piriou déjà étudiés. Les deux paradigmes se trouvant associés, la force de la formule énonçant la double interdiction de cracher par terre et de parler breton avait donc déjà été détectée dans la sphère militante d'un Emzao alors en phase de reconstruction.

R. Caouissin apparaît à ce stade comme le seul à attester avoir vu de ses yeux l'inscription qui nous préoccupe durant sa scolarisation. Étant né en 1914 à Pleyber-Christ, il aurait pu avoir vu un tel écriteau dans les écoles qu'il a fréquentées au cours des années 1920. Mais comme il intègre cette relation, sans plus de précisions, dans un livre qu'il rédige une quarantaine d'années plus tard, doit-on considérer qu'il s'agisse d'un souvenir réel ou d'un souvenir forgé ?

Reste le courrier adressé par F. Vallée à O. Mordrel et reproduit par ce dernier dans son livre de 1973. F. Vallée pourrait effectivement être le premier à avoir utilisé cette formule dès juin 1919 dans un correspondance privée, qui n'a cependant été rendue publique qu'une cinquantaine d'années plus tard. Le problème est double. D'une part, il n'est pas question ici d'affiche ni d'inscription, seulement de prescription. D'autre part, et sous

réserve d'inventaire, Vallée n'a, semble-t-il, mentionné cette formule nulle part ailleurs à l'époque. Elle n'est pas retranscrite par exemple dans le journal "Kroaz ar Vretoned" du même mois de juin 1919. Aucune mention ne figure non plus dans le Bulletin que publie l'Union Régionaliste Bretonne à la suite de son congrès de Quimper de 1919.

Au terme de cette analyse, il apparaît toujours impossible, en l'état actuel de nos investigations, d'authentifier la phrase "il est interdit de cracher par terre et de parler breton". Et nous ne disposons toujours d'aucun document d'époque, ni d'un original ni d'une reproduction. Par contre, c'est bien à partir des années 60 que la formule se répand dans le mouvement breton et qu'elle est utilisée comme un slogan dans des ouvrages qui paraissent à ce moment-là.

Un autre document pourrait confirmer l'hypothèse selon laquelle la formule a été construite à partir de la juxtaposition de deux concepts différents : d'une part, l'interdiction de parler breton (à l'école), d'autre part, l'interdiction (énoncée en breton sur des affiches) de cracher dans des lieux publics. E. Vallerie me signale en effet une lettre publiée dans le courrier des lecteurs de la revue « Ar Vro » de septembre 1960. L'écrivain Youenn Drezen y rapporte à ce moment-là les observations qu'il avait notées le 14 juillet 1927 d'après "une affiche en lettres imprimées, que l'on pouvait lire, quelques années avant la guerre de 1939, dans tous les compartiments du petit train Brest Le Conquet" :

"Tramways du Conquet

Avis

Dre vuzur evit ar iec'het ac ar proprete, a tout particulieramant evit interest an holl, ar voyagourien a zo pedet da non pas Crachat er voeturioù, pas muioc'h en diabars nac er meas var ar plate-form.

Ar memes recommandasion a rear dezo evit ar saliou a zo er gariou ac er stasionou.

Ar vojajourien pere n'en em conformint ket ous ar prescription a zo anonset ama a vezo great dezo disken eus ar voeturion³³".

Même si le breton de cet « avis », par ailleurs à forte coloration léonaise, est truffé de multiples emprunts au français administratif, il est sans doute utile d'en fournir une traduction :

"Tramways du Conquet – Avis – Par mesure de santé et de propreté, et tout particulièrement dans l'intérêt de tous, les voyageurs sont invités à ne pas cracher dans les voitures, pas davantage à l'intérieur qu'à l'extérieur sur les plateformes. Il est fait la même recommandation pour les salles de gares et de stations. Les voyageurs qui ne se conformeront pas à la prescription ici annoncée devront descendre des voitures³⁴".

L'authentification de ce texte ne peut reposer, en l'état, que sur le témoignage de Y. Drezen. Ce dernier, bien que d'origine bigoudène, était journaliste au "Courrier du Finistère" à Brest depuis février 1924, et il le restera jusqu'au début de 1931. Il avait fait la connaissance des dirigeants de "Breiz Atao" dès 1920 au moment de son service militaire et il collaborait à la revue "Gwalarn" depuis sa création en 1925. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait pris soin en 1927 de prendre note d'une inscription en breton dont la formulation – d'après ce qu'il en écrit en 1960 – avait sûrement heurté la haute idée qu'il se faisait du breton. À l'époque pourtant, il semble ne l'avoir publiée nulle part³⁵.

Ce texte présente dès lors un triple intérêt. Tout d'abord, il pourrait être à l'origine de la rumeur, dont j'ai fait état dans mon premier article, sur la présence d'une telle affiche dans les tramways de Brest avant-guerre.

Ensuite, il a la même particularité que l'affiche apposée dans la salle des pas perdus d'un tribunal et également analysée dans mon article précédent : c'est une affiche en breton qui énonce elle aussi un interdit, celui de cracher (en l'occurrence dans les voitures de tramway). Nous serions dès lors en présence de deux affiches rédigées **en** breton et édictant l'interdiction de

cracher dans des lieux fréquentés par le public. Il ne s'agit certes dans un cas que d'un témoignage rapporté, et dans l'autre d'un document attesté. Mais il apparaît clairement qu'aucune de ces affiches n'interdisait de parler breton³⁶!

Il convient de noter enfin que c'est en 1960 que la revue "Ar Vro" publie le courrier de Youenn Drezen sur la présence de cette affiche dans le train Brest Le Conquet en 1927. Ce courrier ne pourrait-il être à l'origine de l'association d'idées qui a proliféré au cours des années suivantes ? En tout cas, l'affiche "Il est interdit de cracher par terre et de parler breton" reste une affiche introuvable.

III³⁷

Les investigations menées à ce jour ne permettent donc pas d'authentifier la fameuse phrase selon laquelle il aurait été interdit de cracher par terre et de parler breton. Il n'empêche qu'il en existe des reproductions, sur des supports divers et avec des variantes : il en déjà été signalé dans les deux premières parties de cette étude. Didier Squiban en a également trouvé une, gravée sur ardoise, dans sa maison de Plougastel-Daoulas, avec un autocollant reproduisant les armoiries de la commune : il se trouve que ces armoiries ont été dessinées au début des années 1970 par un artiste de Lambézellec.

Mon confrère Bernez Rouz, le rédacteur en chef de France 3 Iroise, me signale que le Musée océanographique d'Odet, à Ergué-Gabéric, possède une pièce qui n'a rien à voir avec l'exploration des grands fonds marins chère à Gwenn-Aël Bolloré, son fondateur : un écriteau "Défense de cracher par terre et de parler breton". Le document ne porte aucune indication d'origine. Selon B. Rouz, "l'extrême sophistication du décor et l'utilisation d'une police d'écriture peu banale (Roberta 3) mon-

tre que ce document a été créé par un artiste, on est loin de l'affiche de type administratif".

Il se demande dès lors s'il faut rechercher l'origine de cette pièce "dans les multiples amitiés littéraires et artistiques que Gwenn-Aël Bolloré a entretenues sa vie durant. Par ses activités d'industriel, de chercheur, d'éditeur (les éditions de la Table Ronde et Jean Picollec), par ses qualités d'écrivain, d'ancien combattant, de cinéaste, il a pu se faire offrir ce document spécialement composé par un de ses amis. Mais il est possible aussi que son sens de la conservation ait pu jouer pour un document qu'il savait rare et qu'il a voulu mettre en valeur sous un bel écran³⁸".

En décembre 2004, j'ai découvert le site internet d'un groupuscule peu connu : le MRB³⁹ (Mouvement Régionaliste de Bretagne), selon lequel l'"impératif identitaire" serait "le grand défi du siècle présent". Le MRB n'occulte pas les liens qu'il entretient avec des partis irrédentistes d'autres régions européennes, comme "Alsace d'Abord" en France, le "Vlaams Belang" en Belgique, la "Ligue du Nord" en Italie, et "Adsav" en Bretagne même, tous connus pour se situer à l'extrême-droite sur l'échiquier politique.

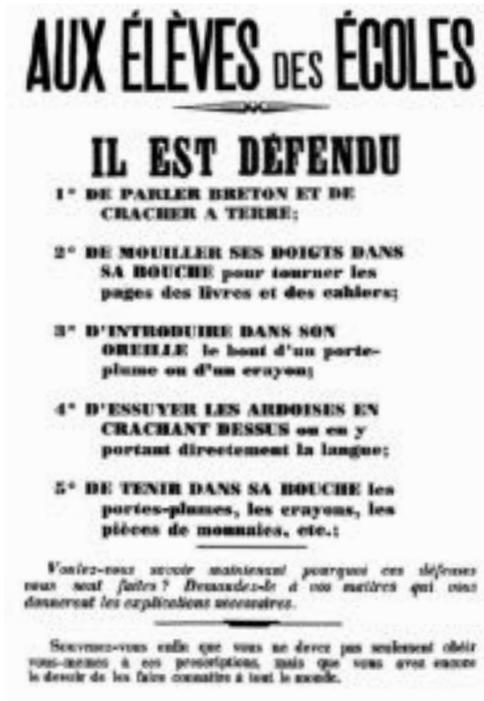
Ce mouvement reproduisait sur son site une affiche sur fond jaune tramé, destinée "aux élèves des écoles", selon laquelle il était défendu "de parler breton et de cracher à terre". D'autres interdictions défendaient "d'introduire dans son oreille le bout d'un porte-plume ou d'un crayon" ou "d'essuyer des ardoises en crachant dessus". Le site précisait très sérieusement que cette affiche datait des années 1920 et qu'elle avait été apposée dans les écoles du secteur de Maël-Carhaix, dans les Côtes d'Armor.

Les mails que j'ai échangés avec Ronan Le Meur, le webmestre du site "L'idée bretonne", n'ont abouti à rien, et surtout pas à déterminer ni la localisation de l'original, ni sa datation, ni l'utilisation qui en aurait été faite. Le site fournit désormais lui-même la preuve que ce document, tel qu'il a été mis en

ligne, est une reconstitution, en écrivant que "l'authenticité de cette affiche a été remise en cause par plusieurs correspondants. L'interdiction de parler breton était réelle et strictement appliquée par les instituteurs; il n'est pas nécessaire de créer de toute pièce une affiche de ce genre pour le confirmer" (sic).

Il n'empêche que les propagateurs de "L'idée bretonne" continuent de reproduire la même affiche sur leur site, comme si elle avait existé. Comme ils prétendaient que l'original se trouvait au Musée de l'École Rurale de Trégarvan (Finistère), la direction du Musée m'a assuré que "nous ne conservons pas [le document en question] dans nos collections⁴⁰".

Un autre établissement qui présente également dans une



Carte postale diffusée par le Musée Rural de l'Éducation de Bothoa, en Saint-Nicolas-du-Pélem (Côtes d'Armor).

ancienne école un historique de la scolarisation dans notre région, le Musée Rural de l'Éducation de Bothoa, en Saint-Nicolas-du-Pélem (Côtes d'Armor), diffuse pourtant une carte postale reproduisant le même texte, mais dans une présentation différente, tout en précisant ne pas en connaître l'origine⁴¹. Ce document pose problème pour plusieurs raisons :

- aucune mention d'impression ni de date ne permet d'en déterminer l'origine

- l'énoncé "il est défendu de parler breton et de cracher à terre" diffère de celui qui est le plus couramment cité

- les interdits 2, 3, 4 et 5 paraissent excessifs, peut-être pas tant sur le fond que sur la forme : quelle pédagogie (même si celle d'autrefois n'était pas celle d'aujourd'hui) voulait-on donc promouvoir ainsi ? Il conviendrait d'ailleurs de savoir s'il existe un document les reprenant sans mentionner l'interdiction du breton et si de telles préconisations ont réellement pu être diffusées en ces termes dans les écoles. Comme si elles n'avaient eu pour objet que de provoquer un rejet général, et donc aussi par rapport à la défense de parler breton.

- il est enfin très curieux qu'une affiche destinée aux élèves des écoles les invite à demander des "explications" à... leurs propres maîtres et instituteurs, ce qui paraît indiquer que l'origine du texte est extérieure au monde de l'éducation et fait douter tout à fait qu'il puisse s'agir d'un document officiel. N'est-on pas toujours en présence d'une reconstruction ?

L'enquête se poursuit, lancinante⁴². Il resterait à comprendre pourquoi la juxtaposition de l'interdiction de cracher par terre et de celle de s'exprimer en breton a connu une telle fortune depuis la seconde moitié du XX^e siècle.

Notes

1 "Il est interdit de cracher par terre et de parler breton". *Société Archéologique du Finistère*, tome CXXX, 2001 [2002], p. 363-370, ill.

2 *Le Télégramme Dimanche*, 11 novembre 2001. La même photo est parue dans la rétrospective du 30 décembre 2001, p. 15.

- 3 Bremañ, décembre 2001, p. 1.
- 4 Yaguello (Marina). *Catalogue des idées reçues sur la langue*. Paris : Ed. du Seuil, 1988, p. 48-49.
- 5 Pour l'évaluation du nombre de locuteurs, se reporter à ma thèse :
- Broudic (Fañch). *La pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours*. Presses Universitaires de Rennes, 1995. 490 p., graph.
- 6 Broudic (Fañch). *Qui parle breton aujourd'hui ? Qui le parlera demain ?* Brest : Brud Nevez, 1999. 153 p.
- 7 Guieyette (Marcel). *La langue bretonne*. Quimper : Nouvelles Editions bretonnes, 1936. 271 p., ill.
- 8 Hemon (Roparz). *La langue bretonne et ses combats*. La Baule : Ed. de Bretagne, 1947. 264 p.
- 9 Revue "Skol Vreiz", n° 5, mai-juin 1966.
- 10 Galv. *Livre blanc et noir de la langue bretonne*. Brest, 1969. 60 p.
- 11 An Du (Kloada). *Histoire d'un interdit. Le breton à l'école*. Lesneven : Ed. Hor Yezh, 1991. 317 p., ill.
- 12 Ni Yves Le Gallo ni Charles Le Gall ne se souviennent d'avoir vu une telle inscription dans les tramways de Brest avant guerre. Témoignages recueillis par téléphone le 25 janvier 2002.
- Charles Le Gall a en outre vérifié ce qu'il en était auprès de l'un de ses amis, Georges Sandoz, qui se trouve être le fils du directeur de la compagnie des tramways brestoises avant la dernière guerre : selon lui, aucune inscription interdisant de cracher par terre et de parler breton n'a été affichée dans les tramways de Brest. Il se souvient bien par contre que les chauffeurs et les receveurs parlaient très souvent breton entre eux et que nombreux parmi eux étaient aussi ceux qui chiquaient et crachaient par terre dans leur tramway. Est-ce le point de départ d'une confusion ?
- Une affiche, qui s'adressait "aux élèves des écoles" et leur présentait en un français d'ailleurs approximatif un certain nombre d'interdits, dont celui de "parler breton et de cracher à terre", a été présentée dans le cadre d'une exposition à Callac au cours de l'été 2000. Mais aucune mention d'impression ni d'origine ni de date ne permet de l'authentifier. Je remercie M. Francis Le Lay de m'en avoir transmis une copie. Voir, infra, la partie III de cette étude.
- P. Keineg me signale que dans les années 1970, "la section UDB de Brest vendait une copie de la fameuse inscription "Défense de cracher par terre et de parler breton", de la taille d'une plaque de rue, dans des lettres bleues genre Modern Style". Mais "cela ne prétendait pas du tout être une reproduction". Témoignage recueilli par mail le 21 janvier 2002.
- 13 Piriou (Yann-Ber). *Défense de cracher par terre et de parler breton. Anthologie bilingue*. Honfleur : P.J. Oswald, 1971. 259 p.
- 14 Keineg (Paol). *Chroniques et croquis des villages verrouillés*. Honfleur : P.J. Opswald, 1971, p. 94-97.
- Le poème de P. Keineg présenté ici est également reproduit dans le recueil de Y.B. Piriou.
- 15 Lebesque (Morvan). *Comment peut-on être breton ? Essai sur la démocratie française*. Paris : le Seuil, 1970, p. 115.
- 16 La phrase est extraite d'un billet de Xavier Grall en date du 7 novembre 1978, et intitulé "*La langue*". Ce texte est reproduit en annexe par Mikaela Kerdraon dans sa biographie de Xavier Grall, aux éditions An Here.
- 17 An Du (Kloada). *Histoire d'un interdit*, op. citat., p. 39-52.
- 18 Hélias (Pierre-Jakez). *Le cheval d'orgueil*. Paris : Plon, 1975, p. 233 sq.
- 19 Témoignage recueilli par mail le 21 janvier 2002.
- 20 Communication téléphonique du 25 janvier 2002.
- Depuis la première publication de cette étude, le mensuel "Le Peuple breton" a publié un article de Georges Cadiou, selon lequel Anatole de Monzie "n'a vraisemblablement pas prononcé" la phrase "trop bien formatée" qu'on lui attribue. G. Cadiou a compulsé les journaux de l'époque : deux d'entre eux, "La Bretagne à Paris" et "La Dépêche de Brest", rapportent un incident (protestations et coup de sifflet à l'adresse du Ministre) lors de l'inauguration du Pavillon Breton à l'Exposition des Arts Décoratifs de 1925. Selon le journaliste quimpérois, "l'indignation bretonne fut soulevée par un texte bien plus édulcoré et presque insignifiant" : A. de Monzie avait uniquement déclaré qu'il "n'y avait aucune nécessité à conserver et à cultiver la langue bretonne". La différence est "assez sensible" avec les propos prêtés à de Monzie. En fait, il n'y a qu'un seul périodique, le journal "Breiz Atao", sans doute rédigé par Olier Mordrel, à avoir fait figurer la phrase incriminée à la une de son numéro de juillet-août 1925. Selon G. Cadiou, si seule "la version mordrélienne" de la phrase est toujours citée

sans autre vérification, c'est par confusion avec une circulaire du même Ministre, en août de la même année, refusant qu'on utilise les idiomes locaux pour l'enseignement du français dans les écoles.

Cadiou (Georges). "Pour l'unité linguistique de la France, la langue bretonne doit disparaître". *Le Peuple Breton*, septembre 2005, p. 30-31.

21 C'est également la conviction du Professeur Le Gallo. Communication téléphonique du 25 janvier 2002.

22 Fillaut (Thierry). Crachat. In : *Dictionnaire du Patrimoine breton* / sous la direction d'Alain Croix et Jean-Yves Veillard. Rennes : Ed. Apogée, 2001, p. 294-295, ill.

Association Buhez. *Parlons du breton ! Petra nevez g'ar brezhoneg ?* Rennes : Ed. Ouest-France, 2001, p. 6.

23 Ma traduction diffère de celle qui est proposée dans les deux publications précitées, selon laquelle "il est rigoureusement interdit de cracher, et de jeter des saletés, éplucher des châtaignes, se promener dans la salle, sous peine d'être immédiatement mis dehors".

"Plusk" me paraît devoir être considéré ici comme un substantif, et absolument pas comme un verbe. Les péricarpes sont communément considérés comme des épluchures. Par ailleurs, "bars e Sall da bourmen" (littéralement : dans la salle à se promener) ne me paraît pas devoir être confondu avec "se promener dans la salle" (qui aurait alors été normalement rendu par "pourmen er sall"). La référence à une "salle des pas perdus" est bien l'indication que l'affiche était apposée dans un tribunal.

24 Témoignage de Charles Le Gall concernant la commune de L'Hôpital-Camfrout. Communication téléphonique du 25 janvier 2002.

25 Des témoins oculaires se souviennent d'une telle affiche. Ainsi Paol Keineg : "Je me souviens d'avoir vu dans une salle d'audience du Tribunal de Quimper, dans les années 60, une pancarte en breton interdisant de cracher par terre. Cela m'avait beaucoup frappé, car c'était la première fois que je voyais un usage public de la langue bretonne... Tout souvenir est une reconstruction suspecte, mais le mien est lié au procès d'un dirigeant syndicaliste paysan [...] au début de 1965". Témoignage recueilli par mail le 21 janvier 2002.

Ce ne serait pas, pour le passé, le seul cas d'utilisation du breton sur des affiches, en Basse-Bretagne bien entendu, mais également dans les milieux d'émigration en provenance de Basse-Bretagne. Arduin-Dumazet signale ainsi en 1907 à Landivisiau "des affiches bretonnes à l'église, [...] il est même des placards commerciaux dans la langue d'Armor. Une banque de Paris énumère dans cet idiome les opérations qu'elle traite".

En 1886, Paul Sébillot rapporte qu'à Nantes, "lors des élections municipales dernières, une grande affiche, en breton, invitait les électeurs à voter pour certains candidats; il en a été de même aux élections du 4 octobre". Lors de ces mêmes élections, "les murs de Saint-Nazaire étaient couverts d'affiches électorales en breton".

Thomas (Georges-Michel). *Chroniques du vieux Landivisiau*. Brest : Imp. Commerciale, s.d., p. 213. Sébillot (Paul). La langue bretonne. Limites et statistique. *Revue d'Ethnographie*, tome V, n° 2, janvier 1886, 29 p., c.

26 Ces indications et celles qui suivent sont extraites du chapitre de ma thèse concernant l'usage du breton dans le cadre des procédures judiciaires : Broudic (Fañch). *La pratique du breton*..., op. citat., p. 59-72.

27 L'appel à interprète varie bien entendu en fonction de l'âge des comparants, de leur niveau d'instruction, de leur profession, de leur origine géographique, etc...

28 Quelques nouveaux éléments sur "Il est interdit de cracher par terre et de parler breton". *Société Archéologique du Finistère*, tome CXXXI, 2002 [2003], p. 449-452.

29 Je remercie vivement tous ceux qui m'ont transmis des éléments pour la rédaction de ce nouvel article.

30 Correspondance du 11 juillet 2002.

31 Ronan Caerleon. *La révolution bretonne permanente*. La Table Ronde, 1969, p. 61.

32 Mordrel (Olier). *Breiz atao. Histoire et actualité du nationalisme breton*. Paris : Ed. Alain Moreau, 1973, p. 511.

33 Texte reproduit dans la revue "*Ar Vro*", n° 7, septembre 1960, p. 55. On notera une fois la forme « voyagourien » et la fois suivante « voyajourien ».

34 Traduction par mes soins.

35 Je n'en ai retrouvé aucune trace ni dans la collection de "Gwalarn" de 1927, ni dans celle du

"Courrier du Finistère" de la même année. Il manque cependant quelques numéros dans la collection de cet hebdomadaire au CRBC.

36 D'une certaine manière, il aurait été paradoxal d'apposer dans des lieux publics une affiche en breton interdisant aux bretonnants, certes de cracher par terre, mais aussi de s'exprimer dans la seule langue que nombre d'entre eux connaissaient.

37 Cette troisième partie est inédite.

38 Correspondance du 13 mars 2007.

39 <http://www.lideebretonne.org>. Le site a été plusieurs fois remodelé depuis.

40 Courriel du 17 janvier 2005.

41 "Si vous trouvez un exemplaire de cette affiche, vous voudrez bien m'en informer". Correspondance du Musée Rural de l'Éducation de Bothoa, en date du 14 août 2007. C'est le même texte d'affiche qui avait été présenté à Callac lors d'une exposition, au cours de l'été 2000 (voir supra) et sur le site du MRB (mais dans une typographie différente !).

42 Quiconque pourrait fournir d'autres références sur cette phrase peut écrire à l'auteur.

Table des matières

Introduction	7
La perception de la variation diatopique au fil du temps	17
La presse et la question de la langue bretonne en 1902	41
La polémique entre Y. Le Febvre et E. Masson à la veille de la 1ère guerre mondiale.....	53
Quand un Breton (re)découvre la Bretagne	69
"Il est interdit de cracher par terre et de parler breton".....	89
Une polémique entre bretonnants en 1908 sur l'usage du "symbole"	111
Les femmes et la langue bretonne	131
Le breton comme pratique et comme enjeu dans les campagnes électorales du printemps 2002	159
La pratique du breton dans le Trégor	171
L'enquête de l'INSEE sur les usages de langues	181
L'opinion des Bretons concernant leur langue.....	187

Aux éditions Emgleo Breiz

De Quimperlé aux Montagnes Noires, les noms de lieux et leur histoire, P. Hollocou et J.Y. Plourin.

Découvrir les fontaines du Léon, M. Madeg.

L'identité linguistique des jeunes en Bretagne, R. Hoare.

Un pays à deux langues, P. J. Hélias.

Qui parle breton aujourd'hui ? Qui le parlera demain ? F. Broudic.

Quel avenir pour le breton populaire ? Enquête à la Forêt-Fouesnant, D. Costaouec.

Les bretons et la langue bretonne. Ce qu'ils en disent. A. Quéré.

Solo, X. Grall.

A l'ombre de deux clochers, Y. Cadiou.

Sioulderiou maouez - Silences de femmes, J. P. Kermarrec.

Les patates au lard, J. Le Bohec.

Un nom breton pour ma maison

Lexique breton-français/français-breton, L. Stephan, V. Seite.

Commande en ligne

www.emgleobreiz.com